

Critères d'éligibilité pour l'adhésion à l'association MBSR Suisse

La version d'origine des critères d'éligibilité est rédigée en langue allemande. En cas de divergence avec des versions en d'autres langues, l'original allemand fait foi.

1. Qui peut devenir membre ?

Conformément aux statuts de l'association MBSR, toute personne qui adhère aux principes et aux objectifs de la MBSR et qui **dispose d'un certificat ou d'un diplôme de formateur à la méthode MBSR ou à une méthode dérivée (par ex. MBCT) délivré par un organisme de formation agréé**, peut devenir membre.

Vous trouverez la version actuelle des statuts de l'association MBSR sur la page d'accueil www.mindfulness.swiss ; vous pouvez également les demander par courrier électronique adressé à sekretariat@mindfulness.swiss

Il est possible de demander une adhésion provisoire pendant la formation, conformément au point 4.

2. Organismes de formation agréés

La formation dispensée par les organismes de formation agréés (jusqu'à l'obtention du certificat) en Suisse et en Allemagne compte une trentaine de jours de formation répartie sur une période d'environ un an et demi. Elle inclut l'étude de documents de formation, la réalisation d'exercices physiques, une pratique continue de la méditation, l'élaboration du propre cours MBSR du participant avec les documents de cours qu'il distribuera et notamment un CD-ROM, ainsi que la réalisation et l'analyse d'un premier cours MBSR. Le programme de formation complet à l'Oasis (Institute for Mindfulness-Based Professional Education and Innovation) de l'Université du Massachusetts comprend le Foundational Training, le Advanced Training et la certification.

- [Zentrum für Achtsamkeit Schweiz \(CFM\)](#), Zürich (CH)
- [Oasis](#) (Institute for Mindfulness-Based Professional Education and Innovation), Center for Mindfulness in Medicine, Health Care and Society. University of Massachusetts Medical School.

Pour les personnes qui n'ont pas complété tout le programme, y compris la "Teacher Certification" à l'Institut OASIS, les conditions suivantes s'appliquent « Critères d'admission pour les formateurs/formatrices MBSR/MBCT disposant d'une formation initiale dispensée par un institut de formation non reconnu officiellement par l'association MBSR Suisse ».

- [MBSR Institut Freiburg](#), Fribourg en Br. (D)
- [Institut für Achtsamkeit und Stressbewältigung](#), Bedburg (D)
- [MBSR Ausbildung](#), Giessen (D)
- [Arbor Seminare](#) : formation MBSR, Fribourg en Br. (D)
- [Achtsamkeitsinstitut-Ruhr](#) Achtsamkeitsinstitut Ruhr, Essen (D)

Les diplômés d'autres instituts de formation sont soumis aux réglementations suivantes s'appliquent «Critères d'admission pour les formateurs/formatrices MBSR/MBCT disposant d'une formation initiale dispensée par un institut de formation non reconnu officiellement par l'association MBSR Suisse».

3. Demande d'adhésion

Envoyez un courrier électronique en indiquant votre adresse postale à sekretariat@mindfulness.swiss ou utilisez notre [formulaire de contact](#). Vous recevrez par la poste les documents nécessaires à votre demande d'adhésion. Les frais d'adhésion s'élèvent à 100,00 Fr et sont dus à la remise des documents.

Votre adhésion est effective une fois les documents requis réceptionnés et la cotisation payée pour l'exercice en cours.

4. Adhésion provisoire

Les membres provisoires bénéficient des prestations suivantes :

- La publication du profil et des cours annoncés sur le site mindfulness.swiss
- L'inscription sur des listes sélectionnées de caisses-maladie et d'autres partenaires.
- Des formations continues de l'association MindfulnessSwiss à prix réduit.

Les membres provisoires n'ont pas le droit de vote au sein de l'association.

Pour être admis en tant que membre provisoire, les conditions suivantes s'appliquent :

Enseignants MBSR* en formation dans des instituts reconnus

- Avoir suivi la moitié de la durée de la formation. Dans le cas d'une formation à l'institut OASIS : Après avoir suivi le "PRACTICE Teaching Intensive".
- Les documents attestant de la réussite de la formation sont présentés au plus tard un an après la délivrance de l'affiliation provisoire. Si tel n'est pas le cas, la qualité de membre provisoire expire.

Enseignants MBSR* ayant obtenu un diplôme d'instituts non reconnus

- La formation est terminée.
- Il existe une perspective de remplir avec succès les critères d'admission pour une adhésion ordinaire.
- Les justificatifs en suspens pour une adhésion ordinaire sont présentés au plus tard un an après la délivrance de l'adhésion provisoire. Si tel n'est pas le cas, la qualité de membre provisoire s'éteint.

Le comité se prononce sur les demandes motivées de prolongation de l'affiliation provisoire.

L'affiliation provisoire entre en vigueur dès le paiement de la cotisation pour l'exercice en cours.

5. Autres demandes d'admission dans l'association

Le bureau étudie au cas par cas les demandes d'adhésion présentant des conditions encore divergentes de

celles qui précèdent. Il peut refuser l'admission en tant que membre ou en tant que membre associé ou fixer d'autres conditions à remplir.